

( N° 71. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MAI 1889.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant liquidation d'arriérés de traitements d'attente et de traite- ments supplémentaires.

(Voir les nos 45 et 172, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. ALLARD et le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis au Sénat vise le seul cas de conflit qui ait existé depuis 1830 entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Il a pour but d'introduire une mesure transactionnelle qui y mette fin

L'exposé des motifs fait l'historique complet des différentes phases de la question qui, à plusieurs reprises, a été repoussée par la Chambre des Représentants après de vives discussions, ou est retombée dans l'oubli après diverses dissolutions de la Législature.

Ramenée à l'ordre du jour, le 17 décembre 1888, sur la demande du Ministre des Finances, elle fut, après un rapport de l'honorable M. Fris, député de Malines, soumise à la discussion de la Chambre le 22 mai dernier.

A la différence de ce qui s'était présenté jadis, aucun orateur n'intervint au débat et le Projet a été adopté sans discussion le 23 mai.

Le Projet transactionnel qui autorise le Gouvernement à liquider les arriérés *en principal* des traitements d'attente et supplémentaires (*Wachtgelden en toelagen*), accordés par le Roi des Pays-Bas, en vertu d'un arrêté-loi de 1814, et reconnus comme légitimement acquis aux intéressés par les diverses juridictions de la magistrature judiciaire belge, a été définitivement admis par la Chambre à la majorité de 70 voix contre 6.

Une annexe du projet indique les noms des intéressés et le chiffre exact des indemnités qui doivent leur être attribuées respectivement.

L'ensemble de ces indemnités s'élève à la somme de fr. 229,824-10.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de proposer au Sénat d'accorder au projet un vote favorable.

Le Vice-Président-Rapporteur,  
Baron P. BETHUNE.